



ESB en Suisse : chronologie et principales mesures

Juin 1990 : Interdiction d'importer

- Interdiction officielle d'importer des bovins vivants, de la viande et des abats d'animaux de l'espèce bovine ainsi que des farines animales en provenance du Royaume-Uni

2 novembre 1990 : Premier cas d'ESB diagnostiqué en Suisse

8 novembre 1990 : Elimination du matériel à risque spécifié de la filière alimentaire

- Interdiction d'utiliser en tant que denrées alimentaires de la cervelle, des yeux, de la moelle épinière, de la rate, du thymus (ris), des intestins, du tissu lymphatique et nerveux visible ainsi que des ganglions lymphatiques d'animaux de l'espèce bovine âgés de plus de six mois (matériel à risque spécifié ou MRS).

1^{er} décembre 1990 : L'ESB est déclarée « épizootie soumise à l'obligation d'annoncer » et des mesures de lutte ad hoc sont prises; l'interdiction de l'affouragement de ruminants en farines animales est prononcée.

- Obligation d'annoncer les cas d'ESB
- En cas de suspicion d'ESB, mise à mort de l'animal et examen de sa cervelle
- Incinération des cadavres d'animaux malades
- Interdiction de l'affouragement de ruminants en farines de viande, farines de viande et d'os, farines de cretons, tourteaux de cretons et farines d'os dégraissés.

Février 1993 : Renforcement des dispositions concernant le traitement des déchets animaux

- Traitement des déchets animaux à 133 °C sous une pression de 3 bar pendant 20 min.

Mai 1996 : Renforcement des dispositions concernant le matériel à risque spécifié

- La cervelle non extraite de la boîte crânienne, la moelle épinière et les yeux de bovins de plus de 30 mois ainsi que les cadavres entiers doivent systématiquement être incinérés.

Septembre 1996 : Mise à mort de tous les descendants directs des animaux atteints d'ESB

Décembre 1996 : Mise à mort systématique des animaux des exploitations ayant enregistré un cas d'ESB

- Mise à mort de tous les animaux de l'espèce bovine nés avant le 1^{er} décembre 1990 dans les troupeaux contaminés par l'ESB si l'animal malade est lui-même né avant le 1^{er} décembre 1990 ; mise à mort de tous les animaux de l'espèce bovine dans les troupeaux contaminés par l'ESB si l'animal malade est né après le 1^{er} décembre 1990 (date de l'entrée en vigueur de l'interdiction d'affouragement).

Janvier 1999 : Surveillance active de l'ESB

- En plus des cas cliniquement suspects, tous les animaux adultes abattus pour des raisons sanitaires, morts ou abattus à d'autres fins que la production de viande, ainsi qu'un certain nombre d'animaux abattus dans la filière normale doivent faire l'objet d'un dépistage de l'ESB.

Juillet 1999 : Mise à mort des cohortes de naissance dans les exploitations ayant enregistré un cas d'ESB

- Dans les exploitations où un animal atteint d'ESB est né et a grandi, seuls doivent désormais être abattus les animaux nés dans l'année précédant et dans l'année suivant la naissance de l'animal malade (= cohorte de naissance).

Janvier 2001 : Interdiction totale de l'affouragement de tous les animaux de rente en farines d'origine animale

- Interdiction de l'affouragement de tous les animaux de rente en farines de viande, farines de viande et d'os, farines de cretons, tourteaux de cretons, farines d'os dégraissés, farines de sang, gélatine issue de déchets de ruminants, farines de volaille et farines de plumes.

Avril 2003 : Assouplissement des conditions de mise à mort des descendants d'animaux atteints d'ESB

- Seuls les descendants directs de vaches contaminées nés dans les deux années précédant le diagnostic doivent être mis à mort.

Juillet 2003 : Adaptation de la surveillance en matière d'ESB

- Le dépistage de l'ESB sur un certain nombre d'animaux abattus dans la filière normale n'est plus obligatoire.

Mai 2015 : Changement du statut à l'égard de l'ESB

- L'Organisation Mondiale de la Santé Animale OIE classe la Suisse comme un pays à « risque négligeable à l'égard de l'ESB ». Il s'agit du meilleur statut sanitaire possible pour cette maladie.